

# Guide d'information

## *Étudiants, étudiantes et stagiaires à l'étranger*

Version révisée – 31 mars 2021

Éléments révisés depuis la version précédente, surlignés en bleu

## Formation au Québec ou de l'étranger?

*Vous êtes présentement à l'étranger?*

*Vous devez débiter ou poursuivre vos études ou votre stage à l'INRS à l'automne?*

*Vous ne savez pas si votre présence au Québec est possible et préférable?*

Le présent guide s'adresse à vous. Il vous donne l'information requise pour considérer les différents aspects liés à votre venue éventuelle ou à une formation à partir de l'étranger.

Que vous soyez **nouveau ou nouvelle** à l'INRS ou **en cours de formation**, la plupart des informations de ce guide s'appliquent à vous.

## Comment procéder

### **1. Vérifiez s'il est possible pour vous d'entrer au Canada**

Pour le déterminer, consultez la [page suivante](#) qui résume les restrictions de voyage en fonction de l'avancement de vos démarches d'immigration.

### **2. Si oui, discutez avec votre superviseur ou superviseuse**

Si votre venue est possible, échangez avec le professeur ou la professeure de l'INRS responsable de votre supervision. Si vous avez besoin d'accéder à un de nos laboratoires pour vos activités de recherches ou si vous concluez ensemble que votre présence est préférable, considérez les aspects suivants, décrits dans ce document :

=> [Obtention des documents d'immigration requis](#)

=> [Possibilité de mettre en œuvre un plan de quarantaine adéquat](#)

=> [Ressources financières appropriées, peu importe les impacts de la pandémie](#)

=> [Disponibilité de l'équipement et de la connexion pour suivre des cours en ligne au Québec](#)

=> [Risques liés à la santé et couverture d'assurance maladie](#)

### **3. Si vous convenez avec votre superviseur ou superviseuse que votre venue est préférable**

1) Avisez le *Service des études et de la vie étudiante* de la décision en écrivant à [sve@inrs.ca](mailto:sve@inrs.ca).

2) Demandez à votre superviseuse ou superviseur de vous fournir le nom d'une **personne en soutien** pour vous accompagner dans les préparatifs et à votre arrivée, en mettant en copie [sve@inrs.ca](mailto:sve@inrs.ca).

## Qui peut venir au Canada?

### Avancement du dossier d'immigration et obtention des documents requis

La synthèse ci-dessous repose sur les consignes données sur le site Web d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). *L'information de cette section est valide en date du 31 mars 2021. Il est de votre responsabilité d'en vérifier la mise à jour, spécialement en ce qui a trait aux restrictions de voyage.*

L'INRS peut [accueillir des étudiant.e.s étranger.ère.s](#). Consultez [la section à cet effet](#) sur le site d'IRCC.

Voici ce que vous pouvez faire selon l'avancement de vos démarches d'immigration :

**A) - Étudiants et étudiantes / Permis d'études valide ou lettre d'introduction<sup>1</sup> reçue**  
**- Stagiaires / Permis de travail valide**

Les étudiant.e.s et stagiaires qui ont en main ces documents **peuvent entrer au pays** si leur établissement fait partie de la liste des établissements approuvés, ce qui est le cas de l'INRS. Le voyage ne sera cependant pas considéré essentiel si le programme d'études est annulé ou suspendu, ou si vous entrez au Canada pour une raison autre que celle pour laquelle le permis a été émis. Arriver au pays plus d'un mois avant le début de vos études risque d'être interprété négativement en ce sens.

**B) - Étudiants et étudiantes / Demande de permis d'études en cours**  
**- Stagiaires / Demande de permis de travail en cours**

Les étudiant.e.s et stagiaires à cette étape de leurs démarches doivent composer, dans certains cas, avec la [fermeture totale ou partielle des centres de réception des demandes de visa \(CRDV\)](#). Cela peut notamment retarder la collecte des données biométriques. Globalement, le délai moyen de traitement [varie selon le pays de résidence](#), mais des délais significatifs sont toujours observés en raison de la pandémie.

**C) Demande de Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) en cours**

Les étudiants, étudiantes et stagiaires à cette étape doivent considérer que le délai de traitement pour le CAQ est [normalement de 20 jours ouvrables](#), mais que des retards significatifs ont été rapportés depuis le début de la pandémie. Considérant le délai requis pour le permis une fois les données biométriques fournies, **il faut prévoir plusieurs mois avant de prévoir arriver au Canada si on en est à cette étape.**

## Obligations pour les voyageurs

### Un ensemble de mesures applicables à tous les voyageurs entrant au Canada

Chaque voyageur vers le Canada doit prendre connaissance de l'ensemble des mesures qui s'appliquent présentement lors de l'entrée au Canada. La page suivante présente une liste de vérification des exigences pour les personnes entrant [par voie aérienne](#). Pour une synthèse, voir aussi le [schéma des mesures – voie aérienne](#).

Pour les personnes arrivant [par voie terrestre](#) via les États-Unis, il faut noter que la liste de vérification diffère un peu. Il n'est notamment pas requis de passer trois jours dans un hôtel autorisé. Pour une vue d'ensemble, on peut consulter le [schéma des mesures - voie terrestre](#).

### Séjour obligatoire de 3 jours dans un hôtel autorisé aux frais du voyageur

Parmi les mesures, une **réservation de 3 jours** dans un [hôtel autorisé](#) près de votre aéroport d'entrée au Canada est nécessaire. Le coût varie selon l'hôtel (environ 1 000 à 1 200 \$). Assurez-vous d'avoir la preuve de cette réservation **pour l'embarquement**. Notez que quelques personnes sont [exemptées](#) du test de dépistage à l'arrivée et des 3 jours à l'hôtel, dont celles guéries de la COVID-19 qui sont en mesure de présenter un test positif réalisé dans les 14 à 90 jours avant l'embarquement. Pour cette raison, et parce que la réservation

<sup>1</sup> La lettre d'introduction pour le point d'entrée (PDE), parfois appelée « lettre de correspondance » ou « lettre de présentation », est la lettre reçue de la part d'IRCC si la demande de permis d'études ou de travail est approuvée. Elle doit être présentée aux agents au point d'entrée pour obtenir le permis.

d'hôtel n'est ni remboursable, ni annulable, ni déplaçable, **il serait judicieux d'attendre quelques jours seulement avant l'embarquement pour réserver.**

### Test de dépistage de la COVID-19 réalisé dans les 72 heures avant de prendre son vol

Tous les voyageurs.se.s qui prennent un vol pour le Canada doivent [fournir un résultat de test de dépistage de la COVID-19 négatif](#) pour monter à bord. C'est la responsabilité de chaque passager de trouver un moyen d'être testé, à moins que le transporteur ne propose des solutions. **Notez que la preuve doit indiquer la date à laquelle le test a été fait.**

### État de santé au moment du vol

Les transporteurs aériens ont pour [consigne](#) de Transport Canada de refuser l'embarquement à toute personne présentant des symptômes liés à la COVID-19 ou ne portant pas de couvre-visage. La personne qui voyage ne doit pas oublier son couvre-visage et devrait, **idéalement, prendre une assurance annulation** au cas où l'embarquement lui serait interdit pour des raisons de santé.

### Plan de mise en quarantaine

Tous ceux et celles qui entrent au Canada doivent avoir un [plan pour se placer en quarantaine](#) pendant 14 jours. Comme précisé ci-dessus, les 3 premiers jours sont dans un hôtel autorisé. Les 11 jours restants se font dans un lieu de quarantaine au choix. L'agence des services frontaliers exigera que le plan assure le respect des [directives de mise en quarantaine](#). Il est recommandé que la **personne en soutien** s'assure qu'un plan adéquat a été préparé. Un résident ou une résidente temporaire sans plan adéquat pourrait se voir retourner dans son pays d'origine.

### Directives suivies à la lettre

Pour réduire les risques de se voir refuser l'entrée, il est important que les étudiant.e.s et stagiaires aient pris soin de respecter toutes les directives de l'Immigration et de la Santé publique.

### Pendant la quarantaine obligatoire

La personne qui arrive de l'étranger, surtout si elle ne connaît personne dans la ville où elle se rend, pourrait avoir de la difficulté à respecter son plan de quarantaine. C'est pourquoi l'INRS désigne une **personne en soutien** pour l'accompagner. De plus, une [indemnité forfaitaire de subsistance pour quarantaine de 1 500 \\$](#) est accordée automatiquement à toutes les personnes qui doivent se placer en quarantaine, afin d'absorber les coûts associés. Un [Aide-mémoire](#) ([voir page Web INRS](#)) a été préparé pour présenter plus en détail les éléments que doit contenir le plan de quarantaine, mais les points saillants sont résumés ci-dessous.

### Lieu de quarantaine

La personne qui arrive doit avoir **un endroit approprié pour s'isoler pendant 11 jours après ses 3 jours à l'hôtel autorisé** : elle ne doit être en contact avec personne, à moins qu'une personne fasse la quarantaine avec lui ou elle. Le lieu de quarantaine peut être un appartement ou un hôtel. L'*Aide-mémoire* suggère certaines options aux étudiant.e.s et stagiaires qui préparent leur arrivée.

### Transport au lieu de quarantaine

Après le séjour de 3 jours à l'hôtel autorisé, les personnes se rendant dans une autre région peuvent prendre un vol intérieur ou un train. Toutefois, les déplacements locaux vers le lieu de quarantaine doivent se faire **au moyen d'un transport privé**. Des options de transport sont présentées dans l'*Aide-mémoire*.

### Obtention des biens essentiels et carte de crédit

La personne en quarantaine ne peut sortir. Elle doit **pouvoir se procurer les biens essentiels dont elle aura besoin via un tiers**. De plus, elle **devrait pouvoir joindre la personne en soutien** en cas de problème.

Le fait de **détenir une carte de crédit** s'avère essentiel pour la personne en quarantaine, qui devra probablement acheter son épicerie et ses autres biens en ligne.

## Que faut-il considérer durant le séjour?

Les étudiant.e.s et stagiaires provenant de l'étranger peuvent rapidement être en situation précaire dans un contexte de pandémie. Il importe de bien anticiper les risques et de prévoir des réponses.

### Les aléas de la quarantaine et du confinement

#### Impacts psychologiques et isolement

Une personne qui arrive de l'étranger n'a souvent pas de réseau de contacts au Québec. Le confinement et l'isolement qui s'ensuivent deviennent rapidement un enjeu. L'INRS offre différentes [ressources de soutien psychologique](#). De plus, les régimes d'assurance étudiants donnent accès à un psychologue. Enfin, un.e mentor.e vous aidera à créer un réseau dès votre arrivée.

#### Ordinateur et connexion internet

Même s'ils sont au Québec, les étudiant.e.s et stagiaires risquent de devoir suivre des cours à distance et travailler de la maison si la situation pandémique se dégrade. **C'est leur responsabilité de s'assurer de disposer de l'équipement informatique et du service internet nécessaires.** Si cela s'avère un obstacle, il est suggéré d'en parler à sa ou son superviseur.e pour vérifier si un équipement ou un soutien à cet effet pourrait être disponible.

#### Marché de l'emploi difficile

Une personne qui arrive au Québec ne devrait pas compter sur des revenus d'emplois, le [taux de chômage](#) étant actuellement élevé. Les emplois à temps partiel sont présentement plus difficiles à trouver.

### Fermeture potentielle en cas de hausse de la propagation

Une fermeture complète de l'INRS et de ses installations n'est pas impossible. Elle pourrait signifier que des étudiants, étudiantes et stagiaires doivent interrompre leurs activités. Cela peut affecter le soutien financier et ce risque doit être évalué avec le superviseur ou la superviseuse, afin d'identifier des solutions potentielles.

### En cas de maladie

Il vaut mieux prévoir ce qui arrivera si les étudiants, étudiantes et stagiaires sont atteints du virus.

#### Assurance maladie

Les personnes de [certains pays](#) sont couvertes par la [Régie de l'assurance maladie du Québec \(RAMQ\)](#). Le [délai de carence normal](#) ne s'applique pas aux tests et aux soins liés à la COVID-19, qui sont gratuits dès le jour 1.

#### Étudiants et étudiantes

Ceux et celles ne bénéficiant pas de la RAMQ ont l'assurance santé et hospitalisation des étudiants étrangers (ASHEE) de Desjardins dès leur inscription. Une personne développant des symptômes de la COVID-19 est alors couverte pour les tests et les soins. Pour le trimestre d'été 2021, la couverture débute le 15 avril 2021. Pour le trimestre d'automne 2021, l'assurance débute normalement le 15 août. Un message sera transmis à toutes et tous si la compagnie d'assurance devance cette date, comme elle l'a fait l'an dernier.

Toutefois, **avec l'assurance ASHEE**, si la COVID-19 est contractée avant d'arriver au pays et avant l'entrée en vigueur de l'assurance, elle sera interprétée comme un état de santé préexistant. Dans ce cas, la couverture sera limitée à 10 000 \$, ce qui est peu en cas d'hospitalisation. Donc, **il est conseillé à l'étudiant ou l'étudiante** :

- a) **Déjà inscrit.e**, de souscrire à l'assurance ASHEE dès que possible, avant même d'arriver ;
- b) **Qui doit s'inscrire après son arrivée**, de prendre, dès l'arrivée, une photo de son permis d'études et de l'envoyer à [registrariat@inrs.ca](mailto:registrariat@inrs.ca) pour finaliser l'inscription et être assuré.e rapidement.

#### Stagiaires de recherche postdoctorale

Tous doivent prendre une assurance maladie privée. Celles et ceux qui bénéficieront de la RAMQ doivent aussi avoir une assurance maladie privée pour les trois premiers mois.

## À considérer en cas d'études à distance

Pour l'automne 2021, il est possible que les étudiant.e.s étranger.ère.s ne puissent plus s'inscrire à distance : une notification leur sera envoyée par courriel dès que le contexte permettra de rendre une décision.

Pour l'été 2021, les études à distance constituent toujours une façon d'entamer ou de poursuivre sa formation comme prévu, si le projet de formation le permet. Néanmoins, cette alternative n'est pas sans conséquence.

### Impact sur le permis de travail postdiplôme

Pour les personnes désirant demeurer au Canada après leur formation, le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) permet un accès plus rapide à la résidence permanente. Avec l'[annonce de la réforme du PEQ](#), le 28 mai 2020, [une expérience de travail répondant aux conditions est requise pour être admissible](#). En résumé, pour les postdoctorant.e.s, l'expérience doit être de 36 mois dans les 48 derniers, incluant le stage postdoctoral ; pour les diplômé.e.s universitaires, l'expérience doit être de 12 mois dans les 24 derniers.

Un [permis de travail postdiplôme \(PTPD\)](#) pourra être demandé par les étudiant.e.s étranger.ère.s, afin de pouvoir acquérir cette expérience, et ce, même si les études ont été faites en ligne de l'extérieur du Canada entre le printemps 2020 et l'automne 2021 (voir [cette page d'IRCC](#)).

En temps normal, la durée du PTPD est établie selon la durée du programme et les cours à distance suivis de l'extérieur du Canada sont exclus aux fins du calcul de la durée du permis. **Les cours à distance effectués de l'extérieur du Canada pourront être comptabilisés** au moment de déterminer la durée du PTPD, pour autant que la personne inscrite a présenté **une demande de permis d'études avant de débiter son programme d'études, lequel permis est éventuellement approuvé**, et que les autres critères d'admissibilité sont respectés.